



# OBJECTIF CITOYEN



Depuis la suspension du service national, le **recensement est obligatoire et universel**.

Il concerne garçons et filles dès l'âge de 16 ans, et jusqu'à trois mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie du domicile sur présentation d'une pièce d'identité nationale.

L'attestation de recensement délivrée est obligatoire pour toute inscription aux concours ou examens soumis au contrôle de l'autorité de l'Etat.

Après la journée défense et citoyenneté (JDC ex JAPD), en principe l'année suivant le recensement, le jeune administré reçoit un **certificat de participation** à la JDC, également obligatoire à toute inscription.

Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de

## ÉTAPE 2 LE RECENSEMENT

**Qui ?** → Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.  
**Où ?** → À la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet ([www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr)).  
**Pourquoi ?** → Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

EN SAVOIR PLUS  
[www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)

## NOUVEAU—EN QUELQUES CLICS - Recensement citoyen obligatoire en ligne

Disponible 24 h /24, 7 jours/7.



mon.  
**Service-Public.fr**  
Le compte personnel des démarches en ligne

La procédure est simple et gratuite.

Il suffit de créer un compte sur « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) » pour accéder à la démarche « **Recensement citoyen obligatoire** », puis de numériser les documents demandés.

Le jeune administré reçoit, ensuite, l'attestation de recensement directement dans son espace confidentiel sur « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) ».

PLUS DE DEPLACEMENT, TOUT SE PASSE EN LIGNE

Cette nouvelle démarche citoyenne est mise en place dans le cadre du programme de simplification des démarches administratives « ensemble simplifions » par la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME).

### LES AVANTAGES :

**Un service rendu aux administrés :** des démarches plus simples, plus rapides, sans perte de temps ; un moyen de renforcer la dimension moderne et innovante de la commune ; l'opportunité pour les administrés de créer leur compte personnel en ligne afin de gérer facilement toutes leurs démarches administratives sur Internet grâce à « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) ».

**Un dispositif gratuit, sécurisé et facile à mettre en place pour les communes :** pas d'investissement financier spécifique à prévoir : la démarche en ligne est respectueuse des dispositions prises par la CNIL ; les services sont livrés clés en main.

Si votre commune n'est pas encore raccordée ou ne se raccordera pas à ce système, « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) » vous propose, néanmoins, de préparer votre dossier en ligne. Il suffit ensuite de l'envoyer à votre mairie par courrier avec la photocopie des pièces justificatives requises.



Me connecter

M'inscrire

Créez votre compte  
dès maintenant